

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2026-049473-006

DÉCISION D'AGREMENT COMPLEMENTAIRE

du service de prévention et de santé au travail interentreprises SANTE BTP Normandie

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités de Normandie soussignée

Vu le décret N°2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire ;

Vu la demande déposée le 2 avril 2026 par le service de prévention et de santé au travail interentreprises SANTE BTP NORMANDIE en vue d'obtenir l'agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé prévu à l'article R.4451-82 du Code du travail ;

Vu l'avis de la commission de contrôle du 30 mars 2026 ;

Vu l'avis Dr PIRON, médecin-inspecteur du travail en date du 23 juillet 2026 ;

Vu la décision de renouvellement d'agrément du service en date du 31 juillet 2026 ;

Considérant le nombre de travailleurs exposés aux rayonnements ionisants soit 517 Catégorie A et 1892 Catégorie B à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant les moyens humains du SPSTI régulièrement formés à savoir 7 médecins du travail et 2 infirmières en santé au travail ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés à des rayonnements ionisants suivis par le service de prévention et de santé au travail SANTE BTP NORMANDIE est accordé pour une durée de CINQ ANS.

Tél : 02 27 05 90 04
cité administrative Saint SEVER 38 cours Clemenceau 76108 ROUEN Cedex 1

Article 2 : Le service s'assurera de manière régulière que les médecins du travail détiennent les modules complémentaires requis, à la formation spécifique, en fonction du type d'exposition des travailleurs suivis.

Rouen, le 31 juillet 2026

P/le directeur régional adjoint
Adjoint au responsable du Pôle politique du travail


David DELASALLE

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargée du travail, à adresser à la Direction Générale du Travail –SRCT bureau CT1, 14, avenue Duquesne 75 007 PARIS :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 53 , Av. Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : equipe.sitere@travail.gouv.fr.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>